



Courcelles-lès-Lens
#C2Lmaville

RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT
DU **PAS-DE-CALAIS**

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2026-PM-009 DU 10 FEVRIER 2026**

OBJET :
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU MARECHAL LECLERC A COURCELLES-LES-LENS (62970)

Madame Le Maire de la Commune de Courcelles-lès-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande en date du 10 février 2026 présentée par la société **RAMERY TP**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Maréchal Leclerc à Courcelles-lès-Lens pour permettre l'exécution des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

SITUATION DES TRAVAUX – VALIDITE DE L'ARRET

La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront réglementés :

- **Rue du Maréchal Leclerc** à Courcelles-lès-Lens (62970)
- **Du 16 février 2026 au 10 mars 2026 de 7 heures 00 à 19 heures 00** dans les conditions décrites à l'article 2 ci-après



ARTICLE 2

MESURES DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

En tant que besoin et pour le déroulement du chantier, des restrictions de circulation et de stationnement, soumises à l'accord préalable du gestionnaire du domaine public, pourront être mises en place de la façon suivante :

- a) Toute ouverture en chaussée ou en trottoir devra faire l'objet d'une demande auprès des services techniques afin de valider l'emplacement et justifier de l'intervention.
- b) Au cours des travaux, la circulation sera modifiée.
- c) La circulation des piétons ne sera pas perturbée.
- d) Toutes les précautions devront être prises :
 - Pour éviter toutes dégradations au domaine public.
 - Pour la protection et le libre passage des piétons
 - Pour maintenir, en permanence, la chaussée dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 3

APPLICATION DE L'ARRETE

Les contraventions au présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'entreprise est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux. Les coffrets et chambres seront correctement refermés. Le stationnement sur les trottoirs est interdit à tout véhicule.

ARTICLE 5

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX SIGNALISATIONS

La signalisation temporaire à mettre en place pour ces travaux sera conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1947 - livre I - huitième partie, modifiée par l'arrêté du 6/11/1992 (application des schémas mentionnés à l'article 2 du présent arrêté) sera éclairée la nuit, par les soins de l'entreprise.

Il est précisé que la circulation devra être rétablie normalement le soir, avec une largeur de chaussée rendue libre d'au moins 3 mètres.

Par ailleurs, les panneaux devront être rétro réfléchissants, de GAMME NORMALE lestés au moyen de sacs de sable ou fixés au sol, de panneaux de type "AK" lumineux suivant les indications qui seront fournies selon les souhaits des Services Techniques de la Ville.



ARTICLE 6

EXECUTION

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur du Pôle Transitions, Attractivité & Patrimoine
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- Les agents du service de Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de LENS sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7

AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire de Police de Lens
- Madame la Commandante Cheffe du Commissariat d'Hénin-Beaumont
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Hénin-Beaumont

Fait à Courcelles-lès-Lens,
Le 10 février 2026.



Édith BLEUZET – CARLIER
Maire de Courcelles-lès-Lens

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

En application des dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique

